

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: 98805 2009 0195
Délivré le	: 12/10/2010
Modifié le	: 27/03/2023

MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°23/056/DBA en date du 27 mars 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération N° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération n° 2017/477 modifiant la délibération n°2010/116 du 6 mai 2010 portant instauration de la taxe communale d'aménagement sur la commune de Dumbéa et fixation des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2014/119 du 04 avril 2014 modifiée relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 18/190/DBA du 16 avril 2018 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaire d'une délégation,

VU l'arrêté n°2017-2627/GNC du 19 décembre 2017 portant actualisation pour l'année 2018 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n° 17/708/DBA du 13 décembre 2017, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°10/54/DBA du 12 février 2010 portant autorisation de construire à Monsieur Yohan PAIMBOUC pour les travaux de construction d'une maison d'habitation F4,

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

Monsieur Yohan PAIMBOUC

Demeurant : 5 bis rue Mallarmé – Portes de Fer - 98800 NOUMEA

Pour les travaux de : construction d'une maison d'habitation F4.

A exécuter au : Lot n° 27 Partie 2A3 - Section DUMBEA - DUMBEA

Considérant que l'arrêté n° 10/54/DBA du 12 février 2010 susvisé est entaché d'une erreur matérielle sur la typologie du bâtiment et des surfaces SHOB et SHON autorisées,